

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

Délibération n°069-2024

Location de l'immeuble communal sis 2 Place de la Mairie

| Conseillers municipaux | | |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 22 | 13 | 14 |
| Date de convocation | | |
| 24 octobre 2024 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Sébastien ANDEVERT | | |

Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX. Absent ayant donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER. Absents : Frédéric MARTIN, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, en l'absence de Frédéric MARTIN, adjoint au maire délégué au développement économique

Le 7 juin dernier, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2023, la commune a acquis l'immeuble cadastré AB-247, sis 2 Place de la Mairie, dans la perspective d'aménagement d'une annexe de l'Hôtel de Ville, ou d'une extension de l'Hôtel de Ville.

Les études d'aménagement n'ont pas été inscrites au budget 2024, et l'immeuble est donc actuellement vacant.

Or un psychanalyste est actuellement en recherche d'un cabinet temporaire pour y exercer son activité.

Considérant la durée minimale d'engagement d'un bail professionnel, il est préférable de lui proposer un bail de droit commun dont la durée sera plus flexible, et de fixer le montant du loyer mensuel en tenant compte d'une occupation partielle de l'immeuble : le montant de 280€ est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, et notamment les articles 1713 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,
Considérant la propriété communale de l'immeuble cadastré AB-247 sis 2 Place de la Mairie,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la location de l'immeuble communal sis 2 Place de la Mairie à titre temporaire.
2. De confier la gestion de cette location à l'agence immobilière Mireille Immobilier de Jonquières Saint Vincent.
3. De fixer le montant du loyer mensuel à 280 € et de renoncer au versement d'une caution.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le bail de droit commun afférent.

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

